

 <p>LACHY</p> <p>Mairie 1 place de la Mairie 51120 Lachy Tél : 03-26-80-58-9 mairielachy@orange Heures d'ouverture Mardi et jeudi 17h30 – 19h</p> 	<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE LA REUNION</p> <p style="text-align: center;">DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">De la commune de LACHY</p> <p style="text-align: center;">Séance du Mardi 12 octobre 2021 19H</p>
---	--

Tous les membres du conseil municipal étaient présents à l'exception de

Monsieur Eric GUILLAINÉ absent

Madame Sabrina DEWAELE absente excusée, ayant donné pouvoir à Monsieur Aurélien FOURNAISE

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BAUDOT

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la dernière séance du jeudi 1^{er} juillet 2021

ORDRE DU JOUR

- Délibérations :
 - Modification budgétaire
 - Fonds de concours sur une réalisation du pluvial
 - Convention SIEM
 - Prise de compétence CCSSOM sur la prévention de la délinquance
 - Déclassement d'un bien communal
- Informations :
 - Réflexion sur l'occupation du Foyer par les associations
- Questions diverses :

Délibération n°2021 / 30

Objet : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EP OPTION 1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée du conseil municipal que l'éclairage public figure parmi les compétences optionnelles que le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM), dont la commune de Lachy est membre, peut exercer à la demande de la commune.

Dans le cas où cette compétence est effectivement confiée au SIEM, celui-ci a pour mission d'assurer l'entretien des installations, ainsi que l'exécution et le suivi des projets décidés par la commune. De même, le SIEM s'engage à apporter à la collectivité conseil et assistance, à recenser les ouvrages (points lumineux, armoires de commande...) et à les reporter sur son Système d'Information Géographique (lequel est mis à disposition de la commune), à émettre des avis techniques sur les projets des lotisseurs, à gérer les Déclarations de projet de Travaux (DT) et les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et enfin à concevoir un rapport annuel d'exploitation pour chaque commune concernée.

Compte tenu de la durée des contrats à conclure avec les entreprises prestataires, il est précisé qu'en optant pour ce choix la commune s'engage pour une période à minima de 10 années, et que ce servi e ne concerne pas la gestion des feux de signalisation, la mise en valeur du patrimoine par la lumière, les illuminations temporaires ainsi que l'éclairage des installations sportives.

Sur le plan financier, les interventions du syndicat reposent sur un partenariat défini opération par opération avec la commune pour ce qui concerne les investissements, et sur une contribution annuelle des communes pour la partie entretien des installations.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le règlement relatif aux conditions d'exercice de la compétence « Eclairage Public » par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM), et décide d'adhérer à la compétence, laquelle recouvre l'entretien des installations et l'investissement lié au développement et à la rénovation des installations d'éclairage public,
- Précise que le transfert de compétence et les procédures de mise à disposition auront lieu dès l'accord du SIEM
- S'engage à inscrire au budget chaque année, les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence.
- Approuve les dispositions de la convention pour la gestion des Déclarations de Travaux (DT) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), ainsi que du Système d'Informations Géographique,
- Autorise Monsieur Christophe ZBINDEN, le maire à signer tous documents relatifs à la présente décision d'adhésion à la compétence « Eclairage Public » du SIEM.

Délibération n°2021 / 31

Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – FONDS DE CONCOURS – RUE DES SOURCES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2021

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
20	20411	OPFI	Fonds de concours	17 300,00
011	615221		Bâtiments publics	-17 300,00
023	023		Virement à la section d'investissement	17 300,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	17 300,00

Délibération n° 2021 / 32

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour le financement du réseau pluvial Entre la rue des Clos et la rue des Sources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.5214-16 V

Considérant le projet de création d'un réseau pluvial entre la rue des Clos et la rue des Sources pour un montant de 57 370.26€HT

Considérant la possibilité de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DECIDE :

- De verser le fonds de concours à hauteur de 17211.08 correspondant à 30% du montant global des travaux hors taxes
- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce fonds de concours
- D'inscrire au budget 2021 le montant correspondant

Délibération n° 2021 / 33

Objet : Modification statutaire de la CCSSOM

Prise de compétence

Animation et coordination de dispositifs locaux de prévention de la délinquance

Notre territoire intercommunal doit faire face à une délinquance itinérante, sous des formes variées, touchant des publics divers.

Se mobiliser afin de créer une veille, de mieux la cerner, pour mieux la prévenir et la gérer implique la mise en place de structures coordonnées.

La loi du 5 mars 2007 a fait du maire le pivot de la politique locale de la prévention de la délinquance s'appuyant sur des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, cadre privilégié de la concertation de tous les acteurs concernés.

Toutefois les EPCI à fiscalité propre disposant de la compétence « animation et coordination de dispositifs locaux de prévention de la délinquance » peuvent mettre en place un CISPD. Ce dernier est alors animé et coordonné par le président sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres

Un CISPD constitue un cadre de concertation sur les priorités de la lutte et de la prévention dans la délinquance dans les territoires. Il favorise l'échange d'informations entre les responsables d'institutions et organismes publics et privés concernés, peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Le CISPD est présidé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant. Il comprend le préfet de département et le procureur de la République, ou leurs représentants, les maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, le président du conseil départemental, ou son représentant, des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet de département, des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le président du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent

La composition du CISPD est fixée par arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le CISPD peut se réunir dans le cadre de plusieurs formations :

a) Formation plénière

Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance se réunit

La réunion du CLSPD en formation plénière, à l'initiative de son président au moins une fois par an, permet de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance dans la commune, faire le bilan des actions conduites, définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance, valider certaines orientations prises en formation restreinte.

b) Formation restreinte

La formation restreinte peut être réunie, en tant que de besoin ou à la demande du préfet de département, pour notamment assurer le pilotage des différents groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, proposer des orientations et des diagnostics, évoquer des événements particuliers ou urgents, piloter un dispositif d'évaluation des actions menées. Sa composition est arrêtée par le Président soit au cas par cas en fonction des situations à traiter, soit de manière fixe.

En toute hypothèse, la formation restreinte du CISPD comporte des représentants des partenaires les plus concernés et notamment des représentants de l'État (corps préfectoral, parquet, direction académique des services de l'éducation nationale).

c) Groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique

Des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent être créés par le CISPD qui en détermine les conditions de fonctionnement.

Il s'agit d'instances réunissant des praticiens sur des problématiques concrètes et de proximité. Ces instances doivent permettre la mise en place de suivis individuels.

La loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales a ajouté la possibilité pour ces groupes de traiter, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive.

Les faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre de ces groupes de travail ne peuvent être communiqués à des tiers.

L'échange d'informations est réalisé selon les modalités prévues par un règlement intérieur établi par le conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance sur la proposition des membres du groupe de travail. Son secrétariat est assuré sous l'autorité de son président.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2020/2024 a réaffirmé le rôle essentiel des instances locales de pilotage et encourage la création de CISPD, reposant sur une compétence facultative des EPCI.

Considérant les enjeux de territoire qui sont les nôtres et les modalités de fonctionnement d'un CISPD, qui nous garantissent la mise en place d'une structure réelle de concertation et de partenariat au service de la sécurité et de la tranquillité publiques

Considérant les 4 axes de travail proposés par la stratégie nationale de prévention de la délinquance dans laquelle devraient s'inscrire les objectifs du CISPD et qui donnent la priorité à la protection des populations :

Axe 1 — Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

Axe 2 — Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

Axe 3 — La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

Axe 4 - Le territoire, vers une nouvelle gouvernance renouvelée et efficace

Sur la base de ces éléments, le Conseil de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais a décidé de prendre une nouvelle compétence « Animation et Coordination de dispositifs locaux de prévention de la délinquance » permettant de mettre en place un CISPD.

Il revient aux communes membres de se prononcer par délibération concordantes dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération par la CCSSOM ; le silence des communes dans ce délai valant avis favorable.

Vu le code général de collectivités territoriales notamment l'article L5211-20 et suivants

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article D132-11 et suivants

Vu la « stratégie nationale de la prévention de la délinquance pour 2020/2024 »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la prise de compétence « Animation et Coordination de dispositifs locaux de prévention de la délinquance »,

APPROUVE la modification statutaire de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais

INFORMATIONS

Le Maire informe :

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas déclasser le bien communal parcelle section D numéro 1264 de 101 m² mais de le conserver et d'assurer son entretien.

Concernant l'occupation du foyer des Sources par les associations, après discussion et échange de points de vue le conseil municipal décide :

- Pour les associations existantes, la mise à jour de chaque dossier administratif comprenant la convention actualisée, la fourniture de pièce justifiant l'assurance qui a été prise ainsi que les statuts de l'association.
- Pour les nouvelles associations, il sera demandé les mêmes documents avant de les valider.
- Une remise à niveau du forfait « frais de fonctionnement du foyer des Sources » soit un nouveau montant de 150.00 €/an.

- Chaque association ne pourra occuper d'un créneau par semaine, permettant ainsi de libérer des espaces pour de futures associations ou pour une utilisation communale.
- La subvention inchangée de 160.00 € sera versée annuellement après un an de fonctionnement et la présentation du rapport moral et financier de l'année écoulée.

MAM

- Un dossier avait été constitué et remis pour validation par la commission départementale de la sécurité.
- Il a fallu répondre à certain nombre de remarques.
- Le dossier est maintenu correct et l'instruction va se poursuivre jusqu'à sa validation lors de la prochaine réunion de cette commission.

Madame Sandra BOUDARD a été nommée agent recenseur par arrêté, elle passera voir chaque habitant entre le 20 janvier et le 19 février. Faites-lui bon accueil.

Aménagement de l'espace de vie intergénérationnel, le projet prend forme et va se concrétiser en deux temps :

- A l'automne : après terrassement installation d'un fronton et mise en place de deux jeux à ressort.
- Au Printemps : mise en place d'une grande structure de jeux, installation de tables de pique-nique et de bancs.

Cimetière :

- L'entreprise PFG de Sézanne doit intervenir la première quinzaine de novembre pour créer l'espace « cavurne ».
- Construction d'une dalle béton afin de mieux manipuler les poubelles.

Séance levée à 20H35

Secrétaire de Séance
M. Patrick BAUDOT



Le Maire
Christophe ZBINDEN

